



3 octobre 2018

1^{er} octobre 2018 : l'achat public en ligne. Et après... ?



Arnaud LATRECHE
Direction Commande publique et Valorisation immobilière
Département de la Côte-d'Or

Ensemble chaque jour

- 1. Les profils d'acheteurs : vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures de passation...**
- 2. ... et du *reporting* des l'exécution des contrats conclus**
- 3. Dématérialisation : l'exécution des contrats également impactée**

Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Mise à disposition des documents de la consultation

Réf. : art. 38 et 39 décret 2016-360 du 25 mars 2016 / arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A)

Contrats concernés :

- Marchés publics > 25 000 € HT mis en consultation à partir du 01/10/2018

Modalités de mise à disposition des documents

- Accès gratuit, complet, direct et sans restriction dès la publication de l'avis de marché
- Documents trop volumineux : possibilité d'offrir d'autres moyens d'accès (services de transfert de fichiers du type WeTransfert, Framadrop, TransferNow, Free...)

1. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Communications et échanges d'informations entre acheteurs et opérateurs par voie électronique

Réf. : art. 43 ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 / art. 40, 41 et 42 décret 2016-360 du 25 mars 2016 / arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817537A)

Contrats concernés:

- Tous les marchés publics > 25 000 € HT mis en consultation à partir du 01/10/2018

Cas de dispense de l'obligation :

- Marchés négociés sans mise en concurrence inférieurs aux seuils européens
- Marchés de services sociaux et autres services spécifiques
- Utilisation de moyens de communication électroniques nécessitant de recourir à des outils, dispositifs, formats de fichiers ou applications non communément disponibles

1. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Communications et échanges d'informations entre acheteurs et opérateurs par voie électronique (suite)

Cas de dispense de l'obligation (suite) :

- Violation de la sécurité des moyens de communication électroniques ou nécessité d'une protection extrêmement élevée d'informations particulièrement sensibles
- Présentation de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons ne pouvant être transmis par voie électronique

1. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Communications et échanges d'informations entre acheteurs et opérateurs par voie électronique (suite)

Échanges concernés lors de la phase « Consultation »

- Transmission des questions à l'acheteur / Diffusion des réponses aux opérateurs (aux opérateurs identifiés sur le profil d'acheteur)
- Diffusion des modifications des documents de consultation par l'acheteur (aux opérateurs identifiés sur le profil d'acheteur)
- Transmission des candidatures / des offres

1. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Communications et échanges d'informations entre acheteurs et opérateurs par voie électronique (suite)

Échanges concernés lors de la phase « Analyse des candidatures/ offres »

- Notification des demandes de régularisation (candidatures / offres)
- Notification des demandes de précisions des offres
- Notification des demandes de justification d'offres suspectées d'être anormalement basses
- Négociations (invitations à négocier, transmission des nouvelles offres...)
- Notification des décisions de rejet
- Notification du marché à l'attributaire

1. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Communications et échanges d'informations entre acheteurs et opérateurs par voie électronique (suite)

Fonctionnalités minimales des moyens de communication électronique utilisés (garanties)

- Déterminer l'identité de l'acheteur et de l'opérateur : interdiction des pseudonymes
- Assurer l'intégrité des données transmises
- Préserver la confidentialité des candidatures, des offres, des demandes de participation
- Déterminer avec précision l'heure et la date exactes de réception (horodatage qualifié)
- Réserver l'accès aux données aux seules personnes autorisées (gestion des droits dans l'outil)
- **Interdire à l'acheteur de prendre connaissance des candidatures et des offres avant la date limite prévue pour leur présentation**
- Offrir une fonction de signature électronique

1. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Copie de sauvegarde

Réf. : art. 41- III décret 2016-360 du 25 mars 2016 / arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A)

Libre choix de l'opérateur

Modalités de transmission

- Support physique électronique (Clé USB, CD Rom...) ou support papier
- Doit parvenir avant la clôture de la remise des plis (mention « copie de sauvegarde »)

Conditions d'ouverture de la copie

- Détection d'un programme malveillant dans la candidature / l'offre électronique
- Candidature / offre électronique, dont le début de transmission a commencé avant la clôture de la remise des plis, reçue de façon incomplète, hors délai ou n'ayant pu être ouverte

1. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux de la dématérialisation des procédures

Signature électronique

Réf. : art. 102 décret 25 mars 2016 / arrêté 12 avril 2018 (NOR : ECOM1800780A)

Aucun texte n'impose aux opérateurs de signer électroniquement

Aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à l'acheteur d'exiger une signature électronique

Aucune obligation pour l'acheteur de cosigner électroniquement le marché

- Y compris lorsque l'offre retenue est signée électroniquement par l'opérateur

2. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux du *reporting* de la vie des contrats

Publication des données essentielles

Réf. :

Marchés publics : art. 53 ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 / art. 107 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Contrats de concession : art. 53 ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 / art. 34 décret n° 2016-65 du 29 janvier 2016

Marchés et concession : arrêté du 14 avril 2017 – NOR : ECFM1637256A (modifié par arrêté du 27 juillet 2018 – NOR : ECOM1817546A)

Contrats concernés

- Marchés publics > 25 000 € HT / Contrats de concession quel que soit leur montant
- Mis en consultation à compter du 01/10/2018

Reporting du contrat et de ses évolutions

- Données relatives au contrat initial
- Données relatives aux modifications apportées au contrat

2. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux du *reporting* de la vie des contrats

Publication des données essentielles (suite)

Marché public initial (dans les 2 mois de la notification)

- Numéro d'identification du marché public et date de sa notification
- Date de publication des données essentielles du marché
- Nom et numéro SIRET de l'acheteur
- Nature et objet du marché
- Principal code CPV
- Procédure de passation
- Nom, code postal ou code INSEE relatif au lieu principal d'exécution
- Durée du marché en mois
- Montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros
- Forme du prix
- Nom et numéro SIREN du(des) titulaire(s) ou à défaut n° de TVA intracommunautaire (siège social dans un autre pays de l'UE) ou numéro en vigueur dans le pays (siège social hors UE)

2. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux du *reporting* de la vie des contrats

Publication des données essentielles (suite)

Contrat de concession initial (avant le début d'exécution)

- Numéro d'identification du contrat
- Date de début d'exécution du contrat
- Date de publication des données essentielles du contrat
- Nom et numéro SIRET de l'autorité concédante
- Nature et objet du contrat
- Procédure de passation
- Nom, code postal ou code INSEE relatif au lieu principal d'exécution
- Durée du contrat en mois
- Valeur globale HT attribuée en euros
- Montant en euros des subventions ou tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession
- Nom et numéro SIREN du concessionnaire ou à défaut n° de TVA intracommunautaire (siège social dans un autre pays de l'UE) ou numéro en vigueur dans le pays (siège social hors UE)
- Date de signature du contrat par l'autorité concédante

2. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux du *reporting* de la vie des contrats

Publication des données essentielles (suite)

Modification du marché public (dans les 2 mois de la notification)

- Date de publication des données essentielles de la modification
- Objet de la modification
- Durée modifiée
- Montant HT modifié
- Nom et numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire
- Date de notification par l'acheteur de la modification

2. Profils d'acheteurs : Vecteurs centraux du *reporting* de la vie des contrats

Publication des données essentielles (suite)

Modification du contrat de concession (dans les 2 mois de la notification)

- Date de publication des données essentielles de la modification
- Objet de la modification
- Durée modifiée
- Valeur globale HT modifiée en euros
- Date de signature de la modification

Exécution du contrat de concession (dans les 2 mois qui suivent la fin de chaque année d'exécution)

- Dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire
- Intitulé des principaux tarifs à la charge des usagers
- Montant des principaux tarifs à la charge des usagers

3. Dématérialisation de l'exécution des contrats

Facturation électronique

Réf. : ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 / décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016

Guichet unique : Chorus pro

- Facturation à l'ensemble de la sphère publique
- Gratuit / Ne nécessite pas d'équipement ou de logiciel spécifique
- Saisie manuelle de la facture ou dépôt PDF/XML
- Traçabilité du dépôt de la facture et suivi des étapes de paiement
- Informations à communiquer au fournisseur : SIRET de l'acheteur + code service + n° d'engagement comptable

Échéancier de l'obligation de transmission

- Depuis le 01/01/2017 : Grandes entreprises et sphère publique
- Depuis le 01/01/2018 : ETI
- A partir du 01/01/2019 : PME
- A partir du 01/01/2020 : Micro-entreprises / TPE

Depuis le 01/01/2017 : Obligation d'accepter les factures déposées sur Chorus Pro

3. Dématérialisation de l'exécution des contrats

01/01/2019 : transmission des pièces justificatives de paiement au comptable public

Réf. : art. L.1617-6 CGCT (art. 108 la loi n° 2015-991 « NOTRé » du 7 août 2015)

Obligation de transmission des PJ des dépenses et des recettes par voie électronique

- Pièces initiales du contrat, bons de commande, ordres de service, avenants, actes spéciaux de sous-traitance, DGD...

Personnes publiques concernées

- Régions et collectivité de Corse
- Départements
- Métropoles (depuis le 01/01/2017 : art. 75 la loi n° 2014-58 « MAPTAM » du 27 janvier 2014)
- Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants
- OPH dont le total de recettes courantes 2014 est > 20 M euros
- Autres établissements publics locaux dont le total de recettes de fonctionnement 2014 est > 20 M euros
- Centres hospitaliers dont le total des recettes de fonctionnement 2014 est > 20 M euros

Pour en savoir plus...

**Espace dédié à la commande publique numérique
(Direction des affaires juridiques – Ministère de
l'économie et des finances)**

- <https://marchespublicsnumeriques.fr>

**Guides de la dématérialisation des marchés publics
(Direction des affaires juridiques – Ministère de
l'économie et des finances)**

- Opérateurs économiques

- Acheteurs

Liste des profils d'acheteurs (à compter du 01/10/18)

- www.data.gouv.fr